Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

CONVENTION DE DON DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

L'ASSOCIATION CHAP'ROND FOU
située, 153 Route des Marettes- 76690 CLÈRES, représentée par Tom DELACROIX, en sa qualité de Président de l'association.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'ASSOCIATION CHAP'ROND FOU** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité.

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-022018/2-022016/3-022017 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « **L'Atelier à spectacle** » **Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux** a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux.

2°/ **L'Association Chap'Rond Fou** organise des manifestations culturelles ouvertes à tout public dont l'objectif est de valoriser le milieu culturel et artistique amateur par l'accueil d'évènements divers sous chapiteau, pour lesquels elle a besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions du don à titre gratuit de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de **l'Association Chap'Rond Fou.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Le matériel concerné par ce don est le suivant :

- Un gradin incomplet, démonté, hors d'usage et ne répondant plus aux normes de sécurité applicables aux équipements destinés à l'accueil du public

ARTICLE 2 : Engagement et responsabilités de l'Atelier à spectacle

L'Atelier à spectacle s'engage à concéder le matériel à **l'Association Chap'Rond Fou,** à compter du 1er septembre 2026.

L'Atelier à spectacle atteste que le matériel est non conforme et impropre à tout usage impliquant l'accueil du public. L'Atelier à spectacle ne procède à aucune remise en état, réparation ou vérification préalables.

L'Atelier à spectacle ne pourra être tenue responsable des dommages, accidents ou préjudices matériel ou corporel résultant directement ou indirectement de l'utilisation, du transport, de la modification, du réemploi ou du détournement d'usage du matériel donné.

Aucune garantie, explicite ou implicite, n'est consentie, notamment en matière de sécurité, conformité, solidité, aptitude à un usage particulier ou valeur marchande.

ARTICLE 3 : Engagement et responsabilités de l'Association Chap'Rond Fou

L'Association Chap'Rond Fou accepte le matériel en l'état, avec toutes ses imperfections et manquements.

Le présent don est consenti uniquement pour un usage de récupération de pièces, de réemploi, de transformation.

L'Association Chap'Rond Fou s'engage à n'en faire aucun usage impliquant la présence de public, sauf remise en conformité complète réalisée sous sa seule responsabilité, à ses frais exclusifs.

L'Association Chap'Rond Fou assure l'enlèvement du matériel. Elle assume l'intégralité des risques liés au transport, à la manutention, au stockage, au réemploi, au démontage ou à la transformation du matériel.

ARTICLE 4 : Absence de contrepartie

Le présent don est réalisé à titre gratuit, sans aucune compensation financière, matérielle ou en nature.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ARTICLE 6 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Annexe 1 : Photos du Gradin

Fait à Dreux, le 25 aout 2026, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**Pour l'Association CHAP'ROND FOU**
Le Président,	Le Président de l'association
Christophe LE DORVEN	**Tom DELACROIX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

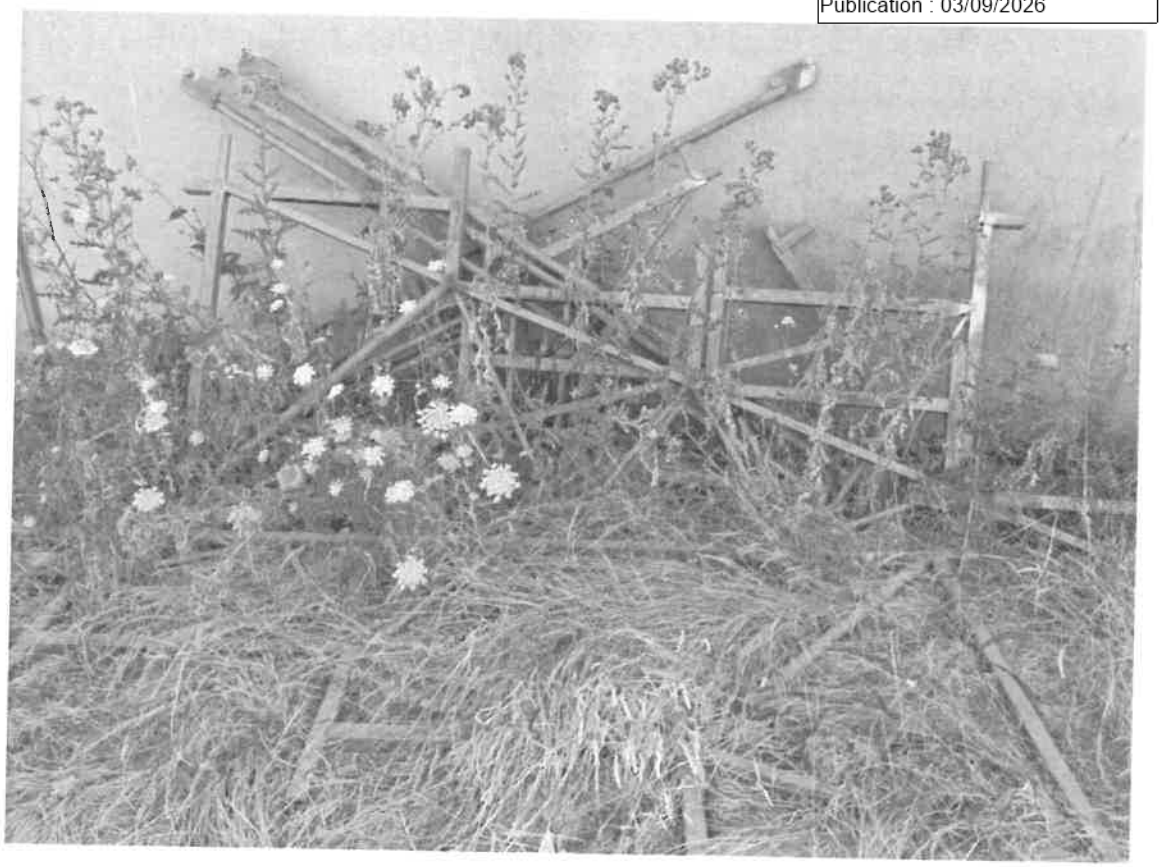
Annexe 1 : Photos - Convention de don gradin ATSP





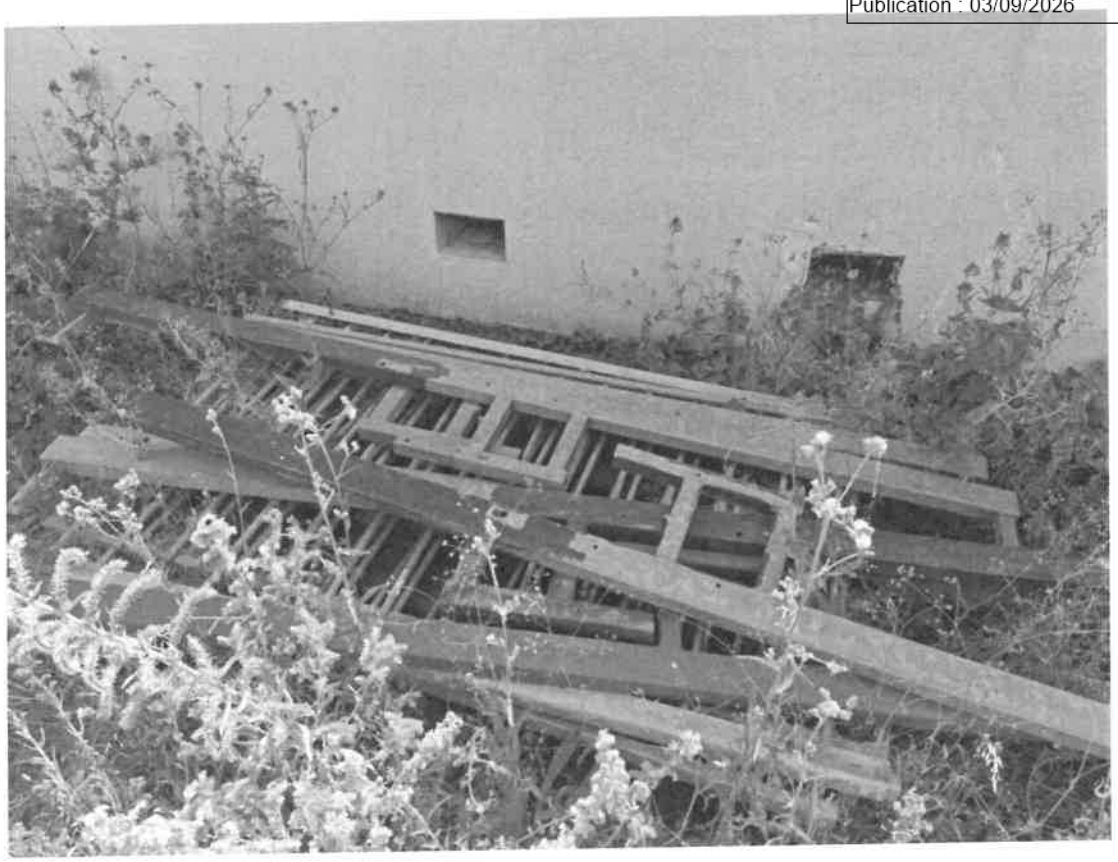


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

